

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-027-15976/24/BM**

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au GEIQ Mer (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des métiers de la mer) au sein de la Maison de la Formation et de la Jeunesse à Martigues**

87126

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la demande de mise à disposition de locaux du Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des métiers de la mer (GEIQ) s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de recrutement des publics en insertion sur les métiers de la Mer. Le GEIQ souhaite également créer ou conforter des liens avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion ainsi qu'avec les acteurs économiques afin de repérer les besoins et de mettre en place des solutions en matière d'accompagnement de parcours, de formation et de recrutement sur les filières du Maritime.

Le GEIQ sollicite la mise à disposition de locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse de Martigues pour des permanences 2 mercredis par mois.

La Maison de la Formation et de la Jeunesse à Martigues, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est une structure reconnue qui regroupe différents partenaires du champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi afin d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les publics, notamment les plus en difficulté, dans leur parcours global d'insertion sociale et professionnelle.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition de locaux au GEIQ pour une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur**

### **Considérant**

- Que le GEIQ des Métiers de la Mer a sollicité la mise à disposition de locaux pour des permanences deux mercredis par mois au sein de la Maison de la Formation et de la Jeunesse à Martigues, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de l'année 2024 ;
- Que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole entend établir un partenariat avec le GEIQ des Métiers de la Mer.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des métiers de la mer (GEIQ), pour une durée d'un an.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des métiers de la mer (GEIQ) ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ